

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

ARR2024_0197

ARRÊTÉ

OBJET : NOMINATION DES MANDATAIRES SOUS-RÉGISSEURS DE LA RÉGIE D'AVANCES TEMPORAIRE MINI-SÉJOURS VACANCES SCOLAIRES 2024. LE PRÉSENT ARRÊTÉ ABROGE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ N° ARR2024_0110 DU 20 AVRIL 2024

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU la délibération n°DEL2020_0064 du 24 mai 2020 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre de l'article L2122_22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la décision n° DEC2024_0049 portant institution d'une sous-régie centralisée d'avances temporaire pour les mini-séjours organisés durant les vacances scolaires 2024,

VU l'avis conforme du Comptable public assignataire en date du 28 mars 2024,

VU l'avis conforme du régisseur en date du 28 mars 2024,

VU la nécessité de nommer un nouveau mandataire suite à la démission de Monsieur Idriss Oussaid (adjoint d'animation) en date du 20 mai 2024,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : l'arrêté n° ARR2024_0110 du 20 avril 2024 est abrogé et remplacé comme suit :

ARTICLE 2 :

- Ricardo Rodrigues (adjoint d'animation),
- Nassuf Moussa (adjoint d'animation),
- Sira M'Bodji (adjoint d'animation),
- Timothée DIMBONGO (adjoint d'animation),

sont nommés mandataires de la sous-régie centralisée d'avances temporaire pour les mini-séjours organisés durant les vacances scolaires 2024 pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie centralisée d'avances avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 3 : Le mandataire ne doit pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la sous-régie centralisée d'avances temporaire concernée, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

ARTICLE 4 : Le mandataire doit les payer selon le mode de paiement prévu par l'acte constitutif de la sous-régie centralisée d'avances temporaire concernée.

1/4



Suite de l'arrêté n° ARR2024_0197 portant « Nomination des mandataires sous-temporaire mini-séjours vacances scolaires 2024. Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° ARR2024_0110 du 20 avril 2024 » (2)

ARTICLE 5 : Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel ;
- Monsieur le comptable public assignataire,
- Les intéressés,


chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.


ARTICLE 8 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Le Comptable public assignataire
Pour avis conforme du 28 mars 2024


Le régisseur titulaire
Muriel Barreau
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

 Vu pour acceptation

Le régisseur suppléant
Pascal Costantino
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

 Vu pour acceptation

Le régisseur suppléant
Emilie PEREIRA
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

 Vu pour acceptation

Le régisseur suppléant
Katia TARNAUD
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation



Suite de l'arrêté n° ARR2024_0197 portant « Nomination des mandataires sous-temporaire mini-séjours vacances scolaires 2024. Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° ARR2024_0110 du 20 avril 2024 » (3)

Le régisseur suppléant

Vanna HO

(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)


En congés

Le régisseur suppléant

Marie CHAU

(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation



Le régisseur suppléant

Nicolas MANYACH

(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

En congés

Le régisseur suppléant

Hafidha BOUDADOUR

(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Boudadour Vu pour acceptation

Le régisseur suppléant

Malika GUENINECHE

(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation



Le mandataire

Ricardo Rodrigues

(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

En congés

Le mandataire

Nassuf Moussa

(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation



Suite de l'arrêté n° ARR2024_0197 portant « Nomination des mandataires sous-temporaire mini-séjours vacances scolaires 2024. Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° ARR2024_0110 du 20 avril 2024 » (4)

Le mandataire

Sira M'Bodji

(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

En congés

Le mandataire

Timothée DIMBONGO

(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)



Fait à Noisiel,

Signé électroniquement par : Mathieu Viskovic

Date de signature : 11/07/2024

Qualité : Maire de Noisiel

